

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU ROVE  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

**Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 20 ; Pouvoirs : 8 ; Absents : 9**

L'an deux Mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Georges ROSSO Maire**, suite à la convocation en date du 7 septembre 2022.

**ETAIENT PRESENTS :** **BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia -CASABURI Francine CORTES Jeanne - DESMATS Nicole - FERNANDEZ Danielle - GIRAUD Chantal - GUEVARA David - GROBEL Pierre - JAUFFRET Michel - LAVAL Jacques - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Georges - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SALAS Aline -**

**ONT DONNE POUVOIR :** **COSTE Raymonde à DESMATS Nicole - DEQUIVRE Claude à ROSSO Viviane - JUAN Annie à CORTES Jeanne - LILLO Sabine à ROSSO Georges - BRESO Patrice à MONTALBAN Francis - FIORI Frédéric à SABATINO Paul - MAISONNEUVE Régis à BONNET Marie-Claude - SOLE Jean-Pierre à JAUFFRET Michel.**

**ABSENTS :** **COSTE Raymonde - DEQUIVRE Claude - JUAN Annie - LILLO Sabine - BRESO Patrice - FIORI Frédéric - MAISONNEUVE Regis - SOLE Jean-Pierre - MAZADE Alain.**

**SECRETARE DE SEANCE :** SALAS Aline

<b>2022-07-08</b>	<b>RECOURS A DES VACATAIRES</b>
-------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des missions suivantes :

- Surveillance des enfants durant la garderie avant et après le temps scolaire
- Surveillance des enfants durant la pause méridienne

Et propose donc de l'autoriser, à recruter, en fonction des besoins des vacataires.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des vacataires.

**ARTICLE 2** De FIXER la rémunération de chaque vacation :

- sur la base horaire brute du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) en vigueur.

**ARTICLE 3 :** D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

**VOTE / POUR 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au registre**

**Le Maire,  
Georges ROSSO**

*La secrétaire de séance  
Aline SALAS*

